



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par M. LETOMBE
POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240604-2024-163-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

NOMENCLATURE : 03.05

DECISION RELATIVE AU DESAMIANTAGE ET A LA DEMOLITION D'UN GARAGE AU SEIN DU STADE CARPENTIER A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008,
approuvant le maintien du permis de démolir sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2024-133 du 14 mai 2024, autorisant la démolition
d'un garage au sein du stade Carpentier à Lens,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du garage situé rue
Chateaubriand à Lens dans l'enceinte du stade Carpentier, sur la
parcelle cadastrée AN 661,

Considérant qu'en l'état de vétusté du garage, il y a lieu de le
démolir de façon à libérer l'emprise du terrain,

Vu les propositions financières reçues des sociétés SAGETRA,
POTY et en absence de retour des sociétés DEMOLAF et
MIDAVAINÉ, dans le délais impartis.

Décision n° 2024 - 163

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt de la demande de permis de démolir du garage situé rue Chateaubriand à Lens dans l'enceinte du stade Carpentier à Lens.

ARTICLE 2 : Il est autorisé à engager les démarches pour procéder au désamiantage et à la démolition du garage situé rue Chateaubriand à Lens dans l'enceinte du stade Carpentier avec la société POTY dont le siège social se situe 33 rue Alcide Moché – 59450 SIN LE NOBLE.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 7 800 € HT.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Le contrat prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux avec des prestations exécutées troisième trimestre 2024 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 4 juin 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

